

ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE SAINT DOULCHARD
« LOISIRS ET DETENTE »
RÈGLEMENT INTERIEUR

L'activité principale de l'Association, dont le siège social se situe Chemin des Plantes 18230 St Doulchard, est la gymnastique volontaire, les autres activités étant secondaires

Les inscriptions sont prises pendant la première semaine de septembre. Toutefois, celles-ci peuvent être admises jusqu'au 30 octobre, sauf cas exceptionnels, dont seul le Comité Directeur pourra débattre. Par raison de sécurité, le bureau peut se voir dans l'obligation de limiter le nombre d'adhérents.

Un certificat médical annuel de moins de 3 mois, émanant d'un médecin est demandé lors de la première inscription. Celui-ci sera valable 3 ans. Il sera demandé de remplir un questionnaire de santé durant cette validité. Le certificat médical doit stipuler la non contre-indication à la pratique des activités sportives. Il sera demandé lors du renouvellement d'adhésion à la troisième année.

Tout certificat médical non fourni retardera l'inscription et par conséquent interdira toute participation aux cours jusqu'à régularisation.

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des Statuts et du règlement intérieur de l'AGV (Association Gymnastique Volontaire).

Pour la pratique des cours, excepté la piscine, la Municipalité met gratuitement à notre disposition des locaux.

Les remboursements de cotisation ne seront plus recevables au-delà du 15 octobre, sauf raison médicale, justifiée par un certificat médical. Ensuite le remboursement se fera au prorata restant de l'année. La licence n'est pas remboursable.

Pour les activités aquatiques, la priorité est donnée aux dolchardiens. Les personnes extérieures paieront une cotisation plus élevée. Chaque cours comprendra 30 à 35 personnes.

Pour la natation s'il y a un seul animateur le nombre de participants sera de 25 maximum et de 40 si deux animateurs.

Lors des inscriptions, les adhérents sont informés du cours auquel ils participeront.

Aucune réclamation ou modification ne sera admise.

En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine, il ne nous est pas possible de prévenir les adhérents.

Contrôle des licences : Les adhérents doivent être en mesure de présenter leur licence au cours, sur demande des animateurs aidés des membres du bureau. En cas d'accident il est important de fournir rapidement le numéro de licence. Les licences sont réévaluées par la Fédération sportive (EPGV) dont nous faisons partie.

Bureau : Le Comité Directeur est élu pour 4 ans, lié aux Olympiades. Il est rééligible.

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association de Gymnastique Volontaire.


Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est consultable sur demande.

Saint-Doulchard le 18 septembre 2023

La Présidente

Arielle DEVAL


La trésorière

D. Flantin


La secrétaire

Chantal LE BOUËY
